

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers votants : 8

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 04 avril 2025

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mr GIDEL Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 14 mars 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte administratif 2024 : budget principal M14
- Vote du Compte administratif 2024 : budget assainissement M49
- Vote des taux d'imposition 2025 : TFB, TFNB et THRS
- Vote du budget primitif principal 2025
- Vote du budget primitif assainissement 2025
- Questions diverses

1 – Vote du Compte administratif 2024 : budget principal M14 et Assainissement M 49

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2024 du budget principal et du budget d'assainissement.

Budget principal :

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 sont de 335 279,70 €, les recettes sont de 426 083,28 €, ce qui représente un excédent de 90 803,58 €.

Les dépenses de la section d'investissement réalisées en 2024 sont de 205 530,90 € et les recettes de 230 288,11 € ce qui représente un excédent de 24 757,21 €.

Les restes à réaliser en 2024 sont de 112 200,00 € en dépenses et 29 349 € en recettes.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent quant aux doublons au chapitre 13 en recettes d'investissement aux articles 1322-0002, 1323-0002 ainsi qu'aux articles 13258-0002 et 1328-0002

Budget assainissement :

Sont essentiellement inscrits des amortissements de travaux et des dépenses de frais de gestion envers Sioule et Morge.

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2024 sont de 12 031,24 € et les recettes de 37 404,38 €, ce qui représente un excédent de 25 373,14 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 903,00 € et les recettes à 28 133,23 € ce qui représente un excédent de 23 230,23 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les comptes administratifs 2024 du budget principal et assainissement.

2 – Approbation compte de gestion 2024 : budget principal (58500)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – Approbation compte de gestion 2024 : budget assainissement (58502)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Vote des taux d'imposition 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,85 %.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 6,28 %

5 – Approbation Budget primitif 2025 : Budget principal (58500)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 327 100,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 204 100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 327 100,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 204 100,00 €

6 – Approbation Budget primitif 2025 : Budget assainissement (58502)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 33 985,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 33 393,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes d'exploitation : 33 985,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 33 393,00 €

7 – Questions diverses

- Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame GOURSON Patricia exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) jusqu'au 30 septembre 2024 a bénéficié du RIFSEEP.

Il précise qu'elle a été promue par avancement au grade de rédacteur (catégorie B) au 1^{er} octobre 2024 dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.

Il indique que le RIFSEEP doit être réexaminé en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Or, il apparaît sur la délibération du 09 mars 2018 instaurant le RIFSEEP, qu'il n'est ouvert qu'aux seuls agents titulaires des cadres d'emploi de catégorie C pour la filière administrative.

Pour régulariser cette situation, monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emplois de catégories B pour que l'agent exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie puisse continuer à bénéficier du régime indemnitaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de modifier le RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emploi de catégorie B pour les agents titulaires de la filière administrative,
- décide de soumettre cette proposition au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui se réunira le 03 juin 2025.

- Annulation dette de Mme GOURSON Patricia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que madame GOURSON Patricia exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur (catégorie B) au 1^{er} octobre 2024 dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.

Il indique, qu'elle a bénéficié du RIFSEEP lorsqu'elle était adjoint administratif principal 1^{ère} classe jusqu'au 30 septembre 2024, mais que depuis sa nomination au grade de rédacteur (catégorie B), elle a perçu à tort l'IFSE du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 car la délibération du 09 mars 2018 instaurant le RIFSEEP ne prévoit le versement qu'aux seuls agents titulaires de la filière administrative des cadres d'emploi de catégorie C.

Pour régulariser cette situation, un remboursement de 940,68 € doit lui être demandé.

Un titre de recette sera donc émis à son encontre à l'article 6419 de la section de fonctionnement.

- CONSIDERANT que la modification du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2024 est un oubli,
- CONSIDERANT la délibération n°10-2025 du 11 avril 2025 décidant de modifier le RIFSEEP pour l'ouvrir aux agents titulaires de la filière administrative des cadres d'emplois de catégorie B,
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite que Mme GOURSON Patricia bénéficie du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler cette dette.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'annuler la dette d'un montant de 940,68 € émise à l'encontre de Mme GOURSON Patricia,

- AUTORISE monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement à l'article 6588 en dépenses de fonctionnement.

- Modification des tarifs de location des salles municipales

Monsieur Xavier DONEAUD propose que soit décidé le montant de la location de la salle municipale (ancienne classe).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location des salles communales comme suit :

	Personnes privées d'Espinasse	Associations dont le siège social est à Espinasse	Associations et Particuliers hors Commune
Salle des fêtes seule	50,00 €	Gratuite	200,00 €
Salle des fêtes + cuisine	100,00 €	Gratuite	300,00 €
Salle municipale (ancienne classe)	Gratuite	Gratuite	10,00 €
Frais d'électricité location salle des fêtes (relevé de compteur)	tarif en vigueur du KWH	Gratuite	tarif en vigueur du KWH

Toute personne ou association d'Espinasse ou non utilisant la salle des associations pour des activités lucratives devra régler la somme de 10,00 € par jour.

La séance est levée à 22 h 00

Fait à Espinasse, le 18 avril 2025

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL

